

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/343 du 26/4/1982
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DPT.2103.4.12
Portant reclassement et nomination de certains
fonctionnaires des cadres de la catégorie I,
hiérarchie, II des Services Sociaux (Enseignement
en tête LAKI-LAKI Lambert.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISLS :

Vu la constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant le statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/PT du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/130/IT du 9.5.62 fixant le régime des récom-
penses des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/195/PT du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62/197/PT du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/198/PT du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie III ;
Vu le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67/50 du 21.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n°67/304/IT.DGT du 30.9.67 modifiant, le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64.165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/PT du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°79/154 du 4.1.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n°80/614 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/614 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°866/IT.DGTFP.DPT du 13.10.80 portant reclasse-
ment et nomination de Monsieur LAKI-LAKI Lambert, Instituteur de 3^e
Echelon ;
Vu l'arrêté n°6269/MJT.DGTFP.DPT du 12.7.80 portant reclasse-
ment et nomination de Madame HBCUNI née ONTSOLA Julienne, Institutrice
de 2^e Echelon ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 et 61.707 des 30/9/67 et 19.10.81 susvisés les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires de la Licence en Science de l'Education session 1981, délivrée par l'Université Marien NGOUABI, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant.

- Monsieur LAKI-LAKA Lambert, Instituteur Principal 1^{er} échelon
- Madame MBOUNI née CHESULA Julienne, Institutrice Principale de 1^{er} échelon.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 19.10.81, et de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 81-82, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 26 Avril 1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Colonel Louis SILVAIN GOMA. -

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA-GELA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itini Sasetsoumba LUKUNDZU. -

Bernard CONBO MATSIOM. -

APPLICATIONS :

JORC.....1
DRETF. DFF.....3
D.F.....3
M.E.N.....3
D.F.A.L.....3
D.F.L.R.....3
IMMUTABLES.....2
SOCH/LO.....2. /-